



## **CAP IP/DSD du 28 mars 2013**

### **Un grand nombre de postes laissés vacants et placés en réserve...**

**CGC-Douanes était représentée par Karine Corbion-Conrad (IP2), Christophe Bertani et Olivier Gourdon (DSD2).**

Cette CAP, présidée par le sous-directeur A entouré de ses collaborateurs du bureau A/2, a vu la candidature, aux emplois vacants de directeurs des services douaniers, de 2 DSD1, 9 DSD2 et de 8 IP2 postulant au tableau d'avancement de DSD2. A noter que parmi ces 8 postulants, 2 ne réunissaient pas les conditions d'ancienneté permettant l'accès au grade de DSD2.

Par ailleurs, 6 IP1, 5 IP2, 7 IR1 (passerelle IP1) et un agent des douanes détaché ont candidaté sur des emplois d'inspecteurs principaux.

8 DSD sur 11 ont obtenu une mutation qui correspondait à leur premier choix. A noter qu'un seul IP2 (sur 6 ayant vocation) a été promu DSD2 lors de cette CAP. Enfin, 2 IP1 et 4 IP2 ont obtenu une mutation correspondant à leur premier choix. Par contre, **aucun IR1 n'a pu accéder au grade d'IP1 en passerelle statutaire** alors qu'ils étaient parfois les seuls candidats sur certains postes, ce qui n'est guère encourageant pour les cadres de ce grade qui souhaitent occuper des fonctions à responsabilités.

### **Des postes en réserve pour les IP issus de la sélection et les IPAC**

La **direction générale a placé en réserve pas moins de 14 postes, dans l'optique notamment de pouvoir les offrir aux inspecteurs principaux nouvellement promus** ou à des IPAC. La plupart des postes concernés correspondent à des pôles d'action économique ou des fonctions de chefs divisionnaires ainsi que des postes d'adjoint à la direction générale. Il semble que la DG souhaite désormais **attribuer en priorité les postes de chefs de PAE à des IP2**, ce qui justifie selon elle que des IR1 aient été écartés alors qu'ils souhaitaient bénéficier de la passerelle statutaire avec le grade d'IP1.

### **La doctrine relative aux adjoints à un chef divisionnaire**

A une question de CGC-Douanes sur les grades requis pour occuper des fonctions d'adjoints à un chef divisionnaire, la direction générale a répondu que les **postes étaient normalement réservés à des IP1 sauf ceux relatifs à des grandes plateformes aéroportuaires** (Roissy, le Havre, Marseille...) qui étaient plutôt destinés à des IP2.



**Tel : 01 53 18 00 72**

**Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)**

**Le syndicat qui vous informe !**

## Vous avez dit « performance » ?

Certaines directions interrégionales (Rouen, Bordeaux) distinguent désormais **le poste de « performance » du pôle Gestion des ressources humaines** et l'individualisent en y faisant nommer un IP2.

Même si la création de ces postes peut se comprendre compte tenu de la charge de travail au sein de certains pôles GRH, on peut s'interroger sur le niveau hiérarchique de leurs titulaires. La direction générale précise que cette spécialisation du poste répond au souhait de ne pas nommer d'« adjoint à un adjoint » du directeur et que le cadre « performance » doit avoir un grade suffisamment élevé afin de pouvoir négocier avec des interlocuteurs gradés dans les directions.

## Une unique CAP au second semestre 2013

La direction générale a souligné que, pour des raisons de calendrier chargé, il n'y aurait **qu'une seule CAP au prochain semestre**, ce qui est une précision d'importance pour tout collègue projetant une prochaine mutation ou promotion.

## La question des modalités de réintégration en douane d'agents détachés

La direction générale est confrontée à des choix délicats s'agissant des modalités de réintégration d'inspecteurs des douanes ayant obtenu un grade supérieur au cours de leur détachement dans d'autres administrations. La DG met notamment en exergue les différences pouvant exister entre les épreuves de la sélection professionnelle d'IP des douanes et celles relatives à d'autres sélections -comme celle du principalat- moins lourdes. Elle pointe également les différences d'architecture statutaire et indiciaire entre les corps. La récente loi sur la mobilité et les parcours professionnels (2009) reconnaît pourtant la prise en compte des avantages de carrière acquis en période de détachement...

De surcroît, cette difficulté met bien en valeur la nécessité de rapprocher les épreuves des sélections professionnelles, au moins entre les directions de Bercy, les restructurations en cours et à venir dans les différentes administrations rendant plus que jamais indispensables la réduction des barrières à la mobilité.

### A titre indicatif !

**Postes vacants susceptibles d'être proposés (sous toutes réserves)  
aux IP issus de la sélection ou lors de l'unique CAP IP/DSD du second  
semestre 2013 :**

- |                            |   |
|----------------------------|---|
| - Le Havre - chef de POC ; | - Nantes PAE ;  |
| - Metz SNDJ ;              | - Boulogne division ;                                   |
| - Adjoint E2 ;             | - Halluin division ;                                    |
| - Adjoint C1 ;             | - Caen division ;                                       |
| - Adjoint F3 ;             | - Colmar division ;                                     |
| - Strasbourg PAE ;         | - Cerdagne division ;                                   |
| - Fort-de-France PAE ;     | - Bordeaux 2 division ;                                 |
| - Guadeloupe PAE ;         | - Roissy adjoint 3 <sup>ème</sup> division surveillance |



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : [contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr)

*Le syndicat qui vous informe !*

